



Bruxelles, le 28 juillet 2014  
(OR. fr)

12328/14

JUR 444  
ECOFIN 769  
UEM 301

#### NOTE D'INFORMATION

---

Origine:	Service juridique
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)
Objet:	Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne - Affaire T-38/14, Kafetzakis e.a. contre République hellénique, Parlement européen, Conseil européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Banque centrale européenne, Eurogroupe, représenté par le Conseil de l'Union européenne

---

1. Par requête notifiée au Conseil le 16 juillet 2014, M. Kafetzakis et 102 autres employés licenciés de la compagnie aérienne Olympic Airways ont introduit à la fois un **recours en carence** et un **recours en indemnité** contre les parties défenderesses.
2. D'une part, le **recours en carence** vise à faire constater que les parties défenderesses se seraient illégalement abstenues d'adopter les mesures législatives nécessaires pour que les obligations détenues par les requérants, en tant qu'employés licenciés de Olympic Airways, ne soient pas affectées par le programme "Private Sector Investment" (P.S.I) réduisant la valeur de la dette de l'Etat grec.

D'autre part, **le recours en indemnité** vise à obtenir une indemnité de 300.000 € pour chacun des requérants en réparation du préjudice prétendument subi du fait des *"épreuves"* et de *"la détresse qu'ils ont vécues ainsi que de la violation manifeste de leurs droits"*. Plus concrètement, les requérants demandent d'être indemnisés au moyen d'obligations spéciales qui seront émises dans ce but par la Banque Centrale Européenne ou subsidiairement, par le Fonds européen de stabilité financière.

3. Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la requête, le Conseil a le droit de déposer devant le Tribunal un mémoire en défense.
4. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil et du Conseil européen dans cette affaire M. Alberto DE GREGORIO MERINO et Mme Maria BALTA, Conseillers juridiques audit Service.

---